

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie

**ARRETE MUNICIPAL n° ARR2026\_008SECU**

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MONSIEUR LE MAIRE  
AUX COMMISSIONS POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE  
PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-2 et suivants, R 143-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011094-0026 du 4 avril 2011 instituant une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) dans le département de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création, au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, d'une commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Bonneville,

CONSIDERANT le statut du Maire au sein de ces différentes commissions,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire, il y a lieu de désigner des représentants ayant délégation de signature pour le remplacer à l'occasion des différentes commissions et notamment lors des visites des établissements recevant du public situés sur le territoire communal,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En cas d'absence, Monsieur le Maire pourra être représenté aux commissions pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) / Immeubles de Grande Hauteur (IGH) par l'un des élus désigné ci-après :

- Monsieur Julien AUFORT, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à l'urbanisme
- Monsieur Marc HORELLOU, 5<sup>ème</sup> adjoint, délégué aux travaux et au personnel
- Monsieur Arnaud MORAND, conseiller municipal

**Article 2 :** Une délégation de signature leur est accordée dans le cadre de cette affectation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit par devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement formé.

Fait à Saint-Gervais les Bains,  
Le 14 avril 2026

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 14/04/2026  
Affiché numériquement le 14/04/2026